



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Université
Sainte Anne

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

l'Université de Moncton

et

l'Université Sainte-Anne

**JURIS DOCTOR (J.D.)
pour étudiants réguliers**

PROTOCOLE D'ENTENTE

Juris Doctor (J.D.) pour étudiants réguliers

entre

L'Université de Moncton, ayant son siège social au Pavillon Léopold-Taillon situé au 18, avenue Antonine-Maillet, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1A 3E9 et représentée par le recteur, M. Raymond Théberge,

et

L'Université Sainte-Anne, ayant son siège social au 1695, route 1, Pointe-de-l'Église, Nouvelle-Écosse, B0W 1M0 et représentée par le recteur, M. Allister Surette.

1.0 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à établir les modalités d'admission au programme de *Juris Doctor* (J.D.) de l'Université de Moncton d'étudiantes et d'étudiants de l'Université Sainte-Anne et à établir un cursus d'études intégré donnant droit au grade de Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) ou Baccalauréat ès arts avec majeure de l'Université Sainte-Anne.

2.0 MODALITÉS DE COLLABORATION

2.1 Chaque université s'engage à nommer, dans leur établissement respectif, une personne qui coordonne la mise en œuvre du protocole d'entente. De part et d'autre, on s'engage à informer l'autre si une nouvelle personne de l'établissement est affectée à cette tâche. Les deux personnes coordonnent et encadrent le protocole d'entente.

2.2 Les parties s'entendent à organiser une réunion annuelle d'une journée à partir de 2017 afin de discuter du contenu et de la mise en œuvre de cette entente pour les étudiantes et étudiants de l'Université Sainte-Anne, et de comment celle-ci peut mieux répondre aux besoins et aux attentes de l'Université Sainte-Anne et sa population étudiante. Lors de cette rencontre, les parties s'engagent à discuter et élaborer ensemble une campagne d'information et de promotion auprès de la communauté de l'Université Sainte-Anne.

2.3 La Faculté de droit s'engage à inclure systématiquement dans son matériel promotionnel destiné aux étudiantes et étudiants de la Nouvelle-Écosse ou des Provinces Maritimes des renseignements au sujet de cette entente et la possibilité d'un cheminement intégré pour les étudiantes et étudiants complétant une troisième année au Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) ou au Baccalauréat

ès arts avec majeure (études acadiennes, études acadiennes avec mineure en histoire ou majeure en histoire)

2.4 Les documents de promotion stipulent les conditions du protocole d'entente dans les publications officielles des deux établissements.

3.0 RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON S'ENGAGE ENVERS L'UNIVERSITÉ SAINTE-ANNE À :

3.1 Évaluer, conformément au règlement particulier de la Faculté de droit de l'Université de Moncton, toute demande d'admission au programme de *Juris Doctor* (J.D.) des étudiantes et des étudiants de l'Université Sainte-Anne qui :

- a) Y ont complété la 3^e année du Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) ou du Baccalauréat ès arts avec majeure avec une moyenne cumulative de 3,5 ou plus sur une échelle de 4,3; et
- b) ont fait une demande d'admission en ligne au programme de *Juris Doctor* (J.D.) de l'Université de Moncton;
- c) ont fait parvenir au Registrariat de l'Université de Moncton un relevé de notes officiel de l'Université Sainte-Anne; et
- d) se sont conformés à toute exigence applicable en vertu des règlements particuliers de la Faculté de droit, des règlements universitaires du premier cycle de l'Université de Moncton et aux conditions publiées au Répertoire de premier cycle de l'Université de Moncton.

3.1.1 Aux fins de ce protocole d'entente, l'expression « 3^e année du programme » désigne tous les cours obligatoires de la 1^e, de la 2^e et de la 3^e année du programme et 75% des crédits requis pour l'obtention du diplôme.

3.1.2 Le règlement particulier 1.1.13 stipule que : le dossier des personnes à qui il ne reste qu'une année d'études pour obtenir leur baccalauréat peut être soumis pour évaluation, si elles ont obtenu une moyenne cumulative exceptionnelle (3,50 ou plus sur une échelle de 4,30) au cours de leurs études universitaires.

3.2 Admettre au programme de *Juris Doctor* (J.D.) jusqu'à cinq (5) candidates et candidats admissibles en vertu de l'article 3.1 de ce protocole d'entente. L'admission se fait conformément au règlement particulier 1.1.2 de la Faculté de droit.

3.2.1 Le règlement particulier 1.1.2 stipule que : les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :

- La moyenne universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité;
- Le Comité des admissions peut aussi prendre en considération d'autres facteurs comme l'expérience, l'engagement social, les réponses au questionnaire de la Faculté de droit, la situation personnelle, sociale, économique ou culturelle de la candidate ou du candidat, de même que la composition du corps étudiant

4.0 RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ SAINTE-ANNE

L'UNIVERSITÉ SAINTE-ANNE S'ENGAGE ENVERS L'UNIVERSITÉ DE MONCTON À :

4.1 Faire connaître l'existence de cette entente et du programme Juris Doctor (J.D.) ainsi qu'en faire la promotion auprès de ses étudiantes et de ses étudiants, notamment ceux inscrits au Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) et au Baccalauréat ès arts avec majeure.

4.2 À accorder un transfert de 30 crédits (Annexe I) et à accorder aux étudiantes et aux étudiants admis en vertu de l'article 3.2 de ce protocole d'entente et qui ont obtenu le grade de *Juris Doctor* (J.D.) de l'Université de Moncton, le grade de baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) ou de baccalauréat ès arts avec majeure

5.0 DURÉE DE L'ENTENTE ET MISE EN APPLICATION

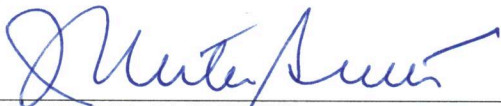
5.1 La présente entente prend effet à la date de sa signature par les parties et pour une durée de cinq (5) ans. À son terme, cette entente se renouvellera automatiquement d'année en année à moins que l'une des deux parties ne donne un préavis écrit d'au moins trois mois à l'autre partie de son intention d'y mettre fin, avec l'obligation de maintenir les droits acquis des étudiantes et des étudiants inscrits au programme de *Juris Doctor* pour étudiantes et étudiants réguliers.

5.2 Les parties conviennent de pouvoir modifier, d'un commun accord et en tout temps, l'une ou l'autre des sections du présent protocole. Toute modification au dit protocole entrera en vigueur au moment de son approbation selon les procédures qui sont en cours à l'Université de Moncton et à l'Université Sainte-Anne.

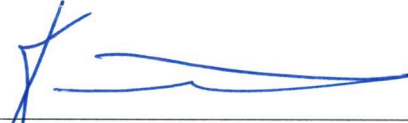
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent protocole d'entente :

POUR L'UNIVERSITÉ SAINTE-ANNE

Ce 18^e jour du mois de janvier 2017, à Pointe-de-l'Église, Nouvelle-Écosse.



ALLISTER SURETTE
Recteur



KENNETH DEVEAU
Vice-recteur à l'enseignement et à la
recherche

POUR L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Ce 13^e jour du mois de décembre 2016, à Moncton, Nouveau-Brunswick.



RAYMOND THÉBERGE
Recteur



FERNAND DE VARENNES
Doyen de la Faculté de droit

ANNEXE I

Liste des cours que les étudiantes et étudiants admis en vertu de l'article 3.2 de cette entente pourraient transférer de l'Université de Moncton à l'Université Sainte-Anne pour l'obtention du grade de baccalauréat ès Arts avec majeure ou de baccalauréat en administration des affaires

Grade de baccalauréat ès Arts avec majeure

DROI1012 : Les obligations contractuelles
DROI1017 : Droit des biens
DROI1046 : Introduction au droit
DROI1223 : La responsabilité délictuelle
DROI2311 Sociétés commerciales
DROI2321 Histoire du Droit en Acadie
DROI2322 Philo et Socio du droit
DROI1224 Droit international public
DROI2326 Droit du travail
DROI2327 Rapport collectif de travail
DROI3023 Modes de règlement de conflits
DROI3033 Droit des peuples autochtones
DROI3120 Droits linguistiques
DROI3341 Droit et égalité
DROI3545 Droit de l'immigration
DROI3546 Propriété intellectuelle

Grade de baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.)

DROI1012 : Les obligations contractuelles
DROI1017 : Droit des biens
DROI1046 : Introduction au droit
DROI1223 : La responsabilité délictuelle
DROI1224 Droit international public
DROI2326 Droit du travail
DROI2412 Droit des affaires
DROI2220 Droit administratif I
DROI2210 Concurrence et consommation ou un autre cours
DROI2012 Jurilinguistique
DROI2327 Rapports collectifs de travail
DROI2311 Sociétés commerciales
DROI2425 Droit fiscal I
DROI3425 Droit fiscal II
DROI3533 Droit de l'environnement
DROI3546 Propriété intellectuelle